
NOUVELLE AIDE À L'EMBAUCHE EN FAVEUR DE CERTAINS DEMANDEURS D'EMPLOI

Cette aide concerne l'embauche de **demandeurs d'emploi de longue durée** en **contrat de professionnalisation**. D'un montant au plus égal à **8 000 €**, elle est accordée au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat. Il s'agit d'une **aide temporaire**, ne laissez pas passer votre chance !

Critères d'éligibilité

L'aide s'applique pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 sous réserve du respect de certaines conditions.

➤ **Condition de diplôme**

Sont concernés les contrats de professionnalisation visant à la préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus à un niveau bac + 5, ou d'un certificat de qualification professionnelle.

➤ **Condition relative aux demandeurs d'emploi**

Le contrat doit être conclu avec un demandeur d'emploi tenu d'accomplir des actes positifs de recherche, inscrit pendant au moins 12 mois au cours de 15 derniers mois en tant que tel, et à condition qu'il n'ait exercé aucune activité professionnelle ou une activité professionnelle ne dépassant pas 78 heures mensuelles.

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022, le demandeur d'emploi doit être âgé d'au moins 30 ans.

 **À compter du 1er juillet 2022**, cette condition d'âge ne s'appliquera plus.

Montant et périodicité

Cette aide, d'un montant au plus égal à **8 000 €**, est gérée par Pôle emploi. Elle est accordée au titre de la 1^{ère} **année d'exécution du contrat** et est versée dès le 1^{er} mois suivant la transmission de la décision d'attribution, puis trimestriellement.

Modalités pour en bénéficier

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences auprès du ministre chargé de la formation professionnelle, qui adresse par voie dématérialisée à Pôle emploi les informations nécessaires au paiement de l'aide pour chaque contrat éligible.